



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 01/12/15

Nombre de membres : 35
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 34

Exprimés : Pour : 34 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUERIN

L'an deux mille quinze, le Vendredi 11 Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, ROUSSEAU François, MELIN Katy, MARBACH Michel, GUERIN Alain, LAMOTTE Jean-François, LEMONNIER Thierry, BULGARELLI Sylvain, LEPETIT Jacques, DUBUISSON Véronique, VILTARD Bruno, PEYRONNEL André, DELSERIES Martine, LABBE Christophe, LESEIGNEUR Jacques, ISKENDERIAN Christophe, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DENIAUX Johan, BOTTIN Bertrand, BURNOUF Elisabeth, TIREL Serge, CAPELLE Jacques, BONNISSANT Jérôme, LE BRUN Bernadette, THOMINET Odile, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Madame THOMAS-ROUTIER Ghislaine à Monsieur FAUCHON Patrick, Madame BROUZENG-LACOSTILLE Chantal à Monsieur PEYRONNEL André, Madame MAHIEU Monique à Monsieur VIGER Jacques, Monsieur HAYE Laurent à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel.

Excusé : Monsieur SALLEY Philippe.

N° 2015 – 132

OBJET : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Pieux

Exposé

Le Communauté de Communes des Pieux est devenue officiellement compétente en matière de documents d'urbanisme le 20 novembre 2015, date de publication au recueil des actes de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015.

Préalablement à ce transfert de compétence, l'opportunité de lancer l'élaboration d'un PLU intercommunal a été évoquée à plusieurs reprises en réunion des maires.

En effet, les documents d'urbanisme communaux actuellement applicables sont soumis à certaines contraintes réglementaires.

Sur le territoire communautaire, quatre communes sont concernées par des échéances de révision de leur document d'urbanisme. Il s'agit des PLU de Flamanville, du Rozel et de

Surtainville au titre de la loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) et du POS de Siouville-Hague au titre de la loi ALUR.

L'élaboration du PLU intercommunal doit être l'occasion pour la CCP de mettre en œuvre son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de la Communauté de Communes des Pieux entendent réaffirmer les enjeux identifiés dans le plan stratégique 2015-2020 qu'ils ont collectivement élaboré.

Délibération

Aussi,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°29 en date du 16 novembre 2015,

Vu la délibération n°2015-048 du conseil communautaire du 26 juin 2015,

Vu la conférence intercommunale sur le PLUi qui s'est déroulée le 1^{er} décembre 2015,

Vu la Charte de gouvernance politique sur l'élaboration du PLUi, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux (CCP), répondant aux objectifs suivants :

- Préserver durablement l'environnement et améliorer le cadre de vie, au travers des aménagements de bourgs, de la préservation des ressources naturelles, de la défense contre la mer et la protection du littoral;
- Traduire le concept de trame verte et bleue par une préservation dynamique des milieux naturels et la mise en valeur d'une approche paysagère de ceux-ci ;
- Favoriser le développement économique et touristique du territoire en permettant notamment l'installation d'entreprises créatrices d'emploi et en optimisant l'offre touristique ;

- Permettre la définition d'une stratégie de mobilité grâce aux orientations d'aménagement ;
- Poursuivre l'effort de production et de diversification des produits d'habitat répondant au besoin de logements du plus grand nombre dans un souci d'économie de consommation des espaces agricoles et conformément aux orientations du SCOT du Cotentin ;
- Traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre au travers de cette politique d'aménagement et s'inscrivant dans la transition énergétique pour la croissance verte,

ARTICLE 2 : retient pour modalités de concertation avec la population, les éléments suivants :

Moyens d'information

- Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes de l'élaboration a minima, une pour présenter le projet de PADD, une pour présenter l'arrêt de projet ;
- Des informations seront diffusées sur les différentes étapes du projet dans le journal communautaire et sur le site internet de la collectivité ;
- Un dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie et au siège de la CCP à chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi (Diagnostic, PADD, OAP et règlement) ;

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- mise à disposition d'un registre dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes pour recueillir l'avis de la population tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt de projet ;
- Jusqu'à l'arrêt de projet, le public pourra envoyer ses remarques ou questions par courrier postal à Mr Le Président de la Communauté de Communes des Pieux, 31 route de Flamanville 50 340 Les Pieux ;

La CCP se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire au moment de l'examen de la délibération qui arrête le projet de PLUi (art. L123-18 du CU). Ce bilan devra être joint au dossier d'enquête publique (art. L300-2 du CU).

ARTICLE 3 : retient les modalités de collaboration suivantes avec les communes membres :

- Un comité de pilotage sera constitué et composé des vice-présidents chargés : de l'urbanisme, travaux, réseaux et administration générale et sous la présidence du président de la CCP, ainsi que pour chaque commune, d'un membre titulaire et un suppléant désignés par les conseils municipaux,
- Chaque commune pourra faire participer un agent désigné par ses soins aux différentes réunions de travail,

- Les commissions d'urbanisme communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage, des règles écrites du PLUi et des plans de secteurs qui pourraient lui être associés,
- Une représentation paritaire sera recherchée entre élus communautaires et municipaux dans les différents ateliers de travail relatifs à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des plans de secteur,
- A des fins de reconnaissance et de prise en compte de particularismes d'une ou plusieurs partie(s) du territoire de l'EPCI, les communes auront la faculté de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Les différents ateliers OAP et plans de secteur seront pilotés soit par un élu communautaire soit par un élu municipal,
- Avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire, le projet de PLUi sera présenté en détails aux élus Communautaires et communaux,
- L'avis des conseils municipaux sur le PLUi arrêté sera systématiquement requis. En cas de désaccord d'une commune, un nouveau débat au sein du Conseil Communautaire sur une solution négociée en matière d'adaptation du document sera organisé,
- Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, le comité de pilotage pourra proposer des amendements à apporter avant approbation du document définitif, ceux-ci seront présentés au préalable devant la conférence intercommunale et feront l'objet d'une présentation aux conseils municipaux concernés,

ARTICLE 4 : met en place l'association des personnes publiques associées conformément à l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : met en place les consultations obligatoires et celles qui seront sollicitées conformément aux articles L123-8 et 9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : autorise le Président ou le vice-président délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du PLUi et à ses études connexes.

ARTICLE 7 : sollicite l'Etat pour l'obtention de dotations au titre du L121-7 du code de l'urbanisme ou tout autre organisme public en vue d'obtenir une subvention ou une participation financière.

ARTICLE 8 : dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

ARTICLE 9 : notifie la présente délibération à :

- Mme La Préfète,
- Mr le Président du Conseil Régional,
- Mr le Président du Conseil Départemental,
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT du pays du Cotentin,

et l'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes de la Communauté de Communes des Pieux.

ARTICLE 10 : autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 11 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 12 : dit que le Président et la Directrice Générale de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRÉSIDENT,

Jacques LEPETIT

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 1^{er} DECEMBRE 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

Charte de gouvernance politique

Vers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme du territoire de la Communauté de Communes des Pieux

Préambule

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose un projet à une pertinence pour mener à bien des politiques publiques, qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants d'un bassin de vie et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de demain en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

Partant de ces principes, et comme l'y encouragent les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, les élus des 15 communes du territoire de la Communauté de Communes des Pieux (CCP) décident d'unir leur effort pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) reconnu désormais par le code de l'urbanisme comme document de base de la planification territoriale.

Une expérience ancienne de projet partagé

Depuis 1978, date de création de la Communauté de Communes des Pieux regroupant 15 communes, une dynamique de territoire a été engagée par les collectivités la composant en raison des défis communs qu'elles avaient à relever, notamment du fait de l'implantation de la centrale de Flamanville.

Dès le départ, une culture du projet commun a été le ciment de la construction progressive de l'intercommunalité. Tous les projets réalisés attestent de la volonté partagée de vouloir faire les choses ensemble, élus communautaires et municipaux, dans l'écoute et le respect des intérêts de chacun.

C'est dans cet esprit qui les anime que les élus de la CCP entendent renforcer leur collaboration et franchir une nouvelle étape dans la planification communautaire en réalisant un plan local d'urbanisme intercommunal au bénéfice de l'intérêt partagé de ses 15 communes et de la réalisation du plan stratégique 2015-2020 de la CCP qu'elles ont ensemble élaboré.

Les enjeux

Le passage au PLU intercommunal doit être l'occasion pour la CCP d'établir son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de la Communauté de Communes des Pieux veulent réaffirmer les enjeux du plan stratégique 2015-2020 :

➤ **En matière d'environnement** : Préserver durablement l'environnement et améliorer le cadre de vie, au travers :

- des aménagements de bourg,
- de la préservation des ressources naturelles (eau, espaces et terres agricoles),
- de la défense contre la mer et de la protection du littoral,
- de la traduction du concept de trame verte et bleue à travers une préservation dynamique des milieux naturels et la mise en valeur d'une approche paysagère de ceux-ci,

➤ **En matière économique et touristique** : au-delà de l'offre spatiale, engager une politique de développement économique et touristique de l'intercommunalité en permettant l'accueil d'entreprises créatrices d'emplois et en optimisant l'offre d'accueil touristique.

➤ **En matière de mobilité** : définir une stratégie de mobilité communautaire combinant l'ensemble des modes de déplacements du territoire et permettant de rationaliser les flux de déplacements,

➤ **En matière d'habitat** : poursuivre l'effort de production et de diversification des produits d'habitat pour répondre au besoin de logements du plus grand nombre et au souci d'économiser et de réguler la consommation des espaces agricoles,

➤ **En matière énergétique** : Traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre au travers d'une politique d'aménagement et s'inscrivant dans la transition énergétique pour la croissance verte,

En outre, le processus de révision du SCOT du Pays du Cotentin, va induire un approfondissement de ces enjeux à l'échelle locale pour lequel la seule approche communale trouvera ses limites.

L'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît dès lors comme la solution la plus adaptée susceptible d'apporter la meilleure garantie juridique en matière de stabilité des documents d'urbanisme.

Le postulat d'une dynamique collective

Si le PLUi ne doit pas être la somme de plusieurs PLU communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail tenant compte des réalités locales de terrain dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle et que la délivrance des autorisations d'urbanisme sera conservée par les Maires.

C'est pourquoi les élus de la CCP affirment, comme un préalable indispensable à la construction du document, que les élus et les techniciens des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi en tant que dépositaires de la connaissance locale la plus fine de leur territoire communal.

Les principes d'une co-construction

A l'image de la collaboration mise en place entre la CCP et ses communes membres pour l'élaboration et le suivi du plan stratégique, il est affirmé ici que le futur PLUi devra se construire dans le même esprit d'échanges pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Ainsi, il est rappelé que les élus des communes, notamment les commissions d'urbanisme avec l'assistance de leurs techniciens, auront une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi, en particulier en phase réglementaire, considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Parallèlement à l'élaboration du PLUi, certains documents seront en cours d'élaboration (PLU, carte communale). Il pourra aussi être nécessaire de faire évoluer certaines cartes communales en vigueur pour adapter leurs règles à la résolution de situations de terrain et à la réalisation de projets d'aménagement ou de construction. La responsabilité de ces évolutions incombera à la communauté de communes en vertu du transfert de compétence. Pour autant, il est convenu que la communauté de communes, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi.

Par ailleurs, cette évolution de compétence sur le PLU emportera automatiquement transfert de l'exercice du droit de préemption sur la totalité du territoire au profit de la communauté de communes des Pieux dans l'exercice de ses compétences, avec possibilité de délégation de ce droit aux communes.

Les moyens d'y parvenir (cf. proposition méthodologique annexée)

Ainsi, les modalités suivantes de travail en commun sont définies comme autant de garanties apportées à chacune des 16 collectivités (la CCP et ses 15 communes membres) tout au long de la procédure de co-construction du PLUi :

- Une Conférence intercommunale regroupant le Président de la CCP et les maires des communes membres sera réunie tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi
- Un Comité de pilotage de suivi du PLUi sera constitué par les vice-présidents chargés de l'urbanisme, travaux, réseaux et administration générale et des représentants des communes. Il se réunira sous la présidence du président de la CCP, La représentation assurée de chaque commune au sein de ce comité de pilotage sera assurée, par un membre titulaire et un suppléant qu'elle aura désignés,
- Chaque commune pourra faire participer un agent désigné par ses soins aux différentes réunions de travail,
- Les commissions d'urbanisme communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites du PLU et des plans de secteurs qui pourraient lui être associés,
- La représentation paritaire entre élus communautaires et communaux sera recherchée dans les différents ateliers de travail relatifs à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des plans de secteur,
- A des fins de reconnaissance et de prise en compte de particularismes d'une ou plusieurs partie(s) du territoire de l'EPCI, possibilité pour les communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Possibilité de pilotage des différents ateliers OAP et plans de secteur par un élu communautaire ou un élu municipal,

- Avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire, le projet de PLUi sera présenté en détail aux élus communautaires et communaux.
- L'avis systématique des conseils municipaux sur le PLUi arrêté sera systématiquement requis.—En cas de désaccord d'une commune, un nouveau débat au sein du Conseil Communautaire sur une solution négociée en matière d'adaptation du document, sera organisé,
- Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, le comité de pilotage pourra proposer des amendements à apporter avant approbation du document définitif, ceux-ci seront présentés au préalable devant la conférence Intercommunale et feront l'objet d'une présentation aux conseils municipaux concernés,
- En cas de PLU arrêté mais non approuvé par une commune au moment du transfert effectif de la compétence et dans l'attente du PLUi, engagement de la CCP à approuver en l'état le PLU arrêté par la commune sous réserve des conclusions du rapport du commissaire enquêteur.

Par ces dispositions, les élus de la CCP entendent :

- Affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU intercommunal, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire,
- Acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée par décision concordante du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux.

PROJET

ANNEXE

Proposition d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la CCP et les communes, les différentes instances, leurs missions et leurs phases d'intervention.

➤ **Le Conseil Communautaire**

- Prescription PLUi et modalités de concertation (L123-6 et L300-2 du CU)
- Débat sur P.A.D.D. (L123-9 du CU)
- Arrêt de projet du PLUi (L123-9 du CU)
- Approbation PLUi (L123-10 du CU)

➤ **La conférence intercommunale (Cf. L 123.6 du Code de l'Urbanisme)**

- Membres : Président de la CCP et l'ensemble des Maires des communes membres (L 123.6 du CU) et/ou leurs représentants,
- En amont de la délibération de prescription du PLUi
- Avant l'approbation du PLUi, présentation des avis émis et joints à l'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (L123-10 du CU)

➤ **Le Conseil Municipal**

- Débat P.A.D.D (L123-9 du CU)
- Point régulier sur l'avancée de la procédure
 - Avis (vote) sur l'arrêt de projet du PLUi (L123-9 du CU)
 - Avant approbation du PLUi

➤ **Comité de pilotage**

- Présidence exclusive communautaire : Président de la CCP et/ou son représentant
- Membres : Président de la CCP, vice-présidents chargés de l'urbanisme, travaux, réseaux et administration générale, un membre titulaire et un suppléant désignés par chaque commune. Chaque commune pourra faire participer un agent désigné par ses soins aux différentes réunions de travail.
- Missions :
 - Valide les propositions du calendrier et les différents cahiers des charges,
 - Accompagne les travaux du bureau d'études,
 - Valide les orientations stratégiques de construction du PLUi ,
 - Rencontre les P.P.A. (Personnes Publiques Associées),
 - Participe aux ateliers thématiques avec les organismes institutionnels (agriculteurs, associations,...)
 - Valide les différentes étapes d'avancée du PLUi,
 - Propose des amendements quelque soit la phase du projet (arrêt de projet, avant approbation) et notamment en cas de désaccord d'une ou plusieurs communes lors de l'arrêt de projet.
 - Travaille obligatoirement sur :
 - les modalités de concertation ;
 - la phase diagnostic ;
 - la phase PADD ;
 - la phase règlement : nomenclature règlementaire intercommunale.
 - Rédige formellement ses avis, avis qui devront être repris dans les visas des différentes délibérations nécessaires à la mise en œuvre du PLUi.

Le comité de pilotage est dissout une fois que le PLUi est entré en vigueur.

➤ **Les commissions communautaires**

Elles n'ont pas de rôle particulier lors de la phase d'élaboration du PLUi. Après approbation de ce dernier, la commission travaux deviendra une commission travaux-urbanisme.

➤ **Les commissions d'urbanisme communales**

Les commissions communales seront associées lors des étapes principales de l'élaboration et notamment :

- Présentation du PADD par le bureau d'études et la CCP
- Travail sur les OAP, le règlement (écrit et graphique) du PLUi et le cas échéant sur le plan de secteur

PROJET

Charte de gouvernance politique

Vers l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme du territoire de la Communauté de Communes des Pieux

Signatures des 15 Maires et du Président de la CCP

Commune de Benoistville	Commune de Bricqueboscq
Commune de Flamanville	Commune de Grosville
Commune de Héauville	Commune de Helleville
Commune de Pierreville	Commune de Les Pieux
Commune de Le Rozel	Commune de Saint-Christophe-du-Foc
Commune de Saint-Germain-le-Gaillard	Commune de Siouville-Hague
Commune de Sotteville	Commune de Surtainville
Commune de Tréauville	Communauté de Communes des Pieux

PROJET